

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ERGOLOGIE

Article 1 : Dénomination

Il est fondé, par les personnes soussignées, qui en sont les « membres fondateurs », une association internationale de droit français, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 1er août 1901, ayant pour titre :

Société Internationale d'Ergologie (SIE)

Ses adhérents ont en commun l'usage du français.

Cette association a une durée illimitée.

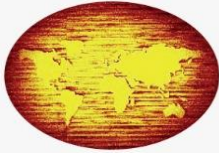
Article 2 : Objet

L'association a pour but d'organiser des activités susceptibles :

- de promouvoir la recherche, la formation initiale et/ou continue, et l'information dans le domaine des activités humaines et notamment du travail ;
- de développer la coopération et les échanges entre les membres ;
- de promouvoir la coopération et les échanges avec les organismes professionnels, les administrations, les institutions internationales, les centres de formation et de recherche ;
- de favoriser l'évaluation réciproque de programmes de formation et de recherche ;
- de diffuser par tous les moyens les résultats de ses activités.

Les activités de l'association peuvent comporter notamment l'organisation de rencontres, conférences, séminaires, colloques, voyages, stages, l'organisation de cycles de formation, le suivi des programmes de formation, d'innovations et d'expérimentations, et la réalisation d'études, de recherches, de publications et d'éditions.

Actuellement, le Conseil d'administration comporte



Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Paris (France) (253, boulevard Voltaire, 75011. Paris). Il pourra être transféré sur simple décision du bureau, sous réserve de la ratification par l'assemblée générale, et qu'il reste à Paris.

Article 4 : Membres

Peuvent être membres de la SIE toutes les personnes morales et physiques qui adhèrent aux présents statuts, qui acquittent la cotisation annuelle fixée, chaque année, par l'assemblée générale, et dont la candidature est présentée par un membre fondateur.

Chacun des membres dispose d'une voix à l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd par :

- la démission, ou le non paiement de la cotisation
- la radiation prononcée par l'assemblée générale, soit éventuellement à la suite d'une évaluation jugée insatisfaisante, soit pour motif grave, après une invitation par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le produit des cotisations et de la vente des services créés par l'association ;
- les subventions des États, de collectivités publiques, d'entreprises privées ou d'institutions internationales sans but lucratif et intéressés par les travaux de la SIE ;
- les dons.

Article 6 : Bureau

L'assemblée générale élit un bureau composé au minimum de :

- un président,



- un trésorier,
- un secrétaire.

Les membres du bureau sont élus pour un mandat de deux ans et sont rééligibles. Le bureau gère les affaires courantes de l'association, sous l'autorité du président, entre les réunions ordinaires ou extraordinaires de l'assemblée générale.

Article 7 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit tous les deux ans.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour, fixé par le bureau, est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne sont traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par procuration écrite.

Article 8 : Assemblée générale extraordinaire

Le président, à son initiative ou sur décision du bureau, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 7. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, les modifications statutaires et la radiation d'un membre doivent réunir une majorité des deux tiers des membres lors d'une première inscription à l'ordre du jour; des deux tiers des membres présents ou représentés lors d'une seconde inscription à l'ordre du jour si la majorité précédente n'a pas été réunie à la première délibération.

Article 9 : Sections



Les membres de la SIE localisés dans un même pays ou dans une même région peuvent se constituer en section nationale ou régionale de la SIE. Une section nationale ou régionale peut avoir la personnalité juridique. Elle peut se doter de statuts compatibles avec ceux de la SIE.

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les sections nationales ou régionales peuvent se doter de leur propre règlement intérieur qui doit être compatible avec le règlement intérieur de la SIE.

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale aux majorités prévues à l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.



SOCIÉTÉ
INTERNATIONALE
D'ERGOLOGIE

SOCIEDADE
INTERNACIONAL
DE ERGOLOGIA

SOCIEDAD
INTERNACIONAL
DE ERGOLOGÍA

INTERNATIONAL
SOCIETY
OF ERGOLOGY

Assemblée constitutive

Les personnes soussignées, réunies en assemblée le 5 mai 2010, déclarent adopter les présents statuts, et fondent la Société internationale d'ergologie. Elles désignent un bureau provisoire chargé de recueillir des adhésions et de préparer la prochaine Assemblée générale.

Bureau provisoire :

Président : Yves Schwartz

Secrétaire : Renato Di Ruzza

Trésorier : Tine Roth

Liste de membres fondateurs :

Di Ruzza Renato

Joazeiro Edna

Lacomblez Marianne

Roth Tine

Schwartz Yves